

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 9 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 02/06/2022
Date d'affichage : 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le JEUDI 9 JUIN, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021.

Etaient présents : M. Richard MAURY, M. Emmanuel GOSSIEUX, Mme Isabelle BONAMY, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Lydia MARCHAT, M. Xavier DUHAMEL, Mme Catherine RIVIERE, M. Guillaume DAUMER, Mme Céline LETONDEUR, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Ludovic AVENEL-VOISIN, M. Mathieu BAUDRY, et Mme Kris MARGUERITE.

Excusés : Mme Annie MICHEL ayant donné procuration à M. Xavier DUHAMEL
Mme Patricia LEPLAY ayant donné procuration à M. Emmanuel GOSSIEUX
M. Gwénolé BOURLES ayant donné procuration à M. Guillaume DAUMER
M. Arnaud de RUDDER ayant donné procuration à M. Richard MAURY
Mme Ségolène LETELLIER ayant donné procuration à Mme Kris MARGUERITE
M. Erwan MENESES ayant donné procuration à M. Mathieu BAUDRY

Secrétaire de séance : M. Guillaume DAUMER

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- vote d'approbation de la cession à titre gracieux d'un véhicule Citroën Berlingo

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 avril 2022

Le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Plan Local d'Urbanisme : vote de l'avis de la commune sur le projet de révision du PLU de Thaon

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération d'approbation de la révision du PLU de Thaon qui sera proposé au Conseil Communautaire, afin que le Conseil Municipal puisse faire part de son accord et de ses éventuelles remarques.

Eléments de contexte

La commune de Thaon disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2010 et modifié par délibérations des 2 février 2012 et 13 novembre 2014.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Thaon a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 1^{er} Janvier 2017, la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la communauté urbaine de Caen la mer.

Conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme et par délibération du 23 février 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour que la communauté urbaine Caen la mer poursuive la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son achèvement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 3 décembre 2019, puis débattu en Conseil Communautaire le 30 Janvier 2020.

Ces objectifs ont ensuite été traduits spatialement et règlementairement à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le règlement graphique du PLU.

En parallèle, et en application des articles L.621-30 et 31 du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé une nouvelle délimitation des abords des deux monuments historiques de la commune : le château de Thaon et l'ancienne église Saint-Pierre.

En application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, Caen la mer, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, s'est prononcée favorablement sur ce projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) le 18 novembre 2021.

La commune de Thaon s'est également prononcée favorablement sur cette proposition le 14 octobre 2021.

Le conseil communautaire de Caen la mer a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU par délibération du 18 novembre 2021.

Objets de la procédure

La délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thaon définit les objectifs suivants :

- Déclasser la zone 1AUE (zone d'urbanisation future à vocation économique), la communauté urbaine étant compétente en matière de développement économique et ne souhaitant pas développer de projet sur ce secteur qui sera classé en zone 1AU mixte,
- Redéfinir des objectifs de développement démographique de la commune en cohérence avec la politique locale de l'habitat de la communauté urbaine, en particulier le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Prendre en compte le projet de Caen la mer en déclinant les orientations transposables dans le futur document de la commune,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires en vue du prolongement « ouest » de la voie de desserte agricole « nord ».

Avis des personnes publiques et organismes associés

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie le 5 février 2021. Dans son avis délibéré du 30 mars 2021, elle n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, Caen la mer a sollicité l'avis des personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du PLU.

Les personnes publiques ainsi saisies ont disposé d'un délai de trois mois pour faire parvenir leurs avis sur le projet d'élaboration du PLU. La notification aux PPA a été faite le 2 décembre 2021, fixant la date limite de réception des avis au 2 mars 2022.

Cinq avis ont été reçus dans ce délai et ont pu être présentés à l'enquête publique :

- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable sans réserve,
- Conseil Départemental du Calvados : avis favorable avec observations,
- Chambre d'Agriculture du Calvados : avis défavorable,
- Caen Normandie Métropole (SCoT) : avis favorable avec remarques,
- Préfecture du Calvados – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) : avis favorable avec réserves,

La Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF) a rendu un avis favorable avec réserves.

Ces avis ont pu être joints au dossier soumis à enquête publique.

Les modifications du projet de PLU qui découlent de l'ensemble de ces avis sont présentées ci-après.

Enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique unique qui comportait deux objets : la révision du Plan Local d'Urbanisme et la définition des Périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Cette enquête publique unique a été menée d'une part en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme pour ce qui relève du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part en application des articles L.621-31 et R.621-93 du code du patrimoine pour la définition des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques. Elle s'est déroulée du mercredi 9 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 conformément au contenu de l'arrêté du Président de la communauté urbaine n° A-2022-006 en date du 3 février 2022.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 17 février 2022,
- Un deuxième avis paru le jeudi 10 mars 2022.

Le dossier d'enquête publique et les registres ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouvertures précisées dans l'arrêté de mise à en enquête publique à la mairie de Thaon et au siège de la communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet du registre dématérialisé. Une boîte aux lettres électronique a été créée pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Bernard MIGNOT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Caen, a tenu trois permanences en mairie de Thaon désignée siège de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le mardi 12 avril 2022. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le 27 avril 2022.

Le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le jeudi 5 mai 2022.

Les avis du commissaire enquêteur sont favorables :

- Pour le Plan Local d'Urbanisme il est assorti d'une recommandation,
- Pour le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques, sans réserve ni recommandation.

Pour l'élaboration du PLU :

→ « Avis favorable assorti de la recommandation suivante :

- *la suspension, telle que l'a d'ailleurs envisagée Monsieur le Maire de THAON, concernant la construction dans l'espace vert « impasse des oiseaux »*

Cette recommandation n'appelle aucune modification du Plan Local d'Urbanisme. Le foncier concerné est en zone urbaine. Suite aux observations apportées durant l'enquête publique et aux avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) des adaptations ont été apportées au dossier de PLU en vue de son approbation. Les modifications du projet de PLU sont présentées dans le tableau ci-après.

Les modifications du dossier de PLU envisagées en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme sont regroupées dans le tableau ci-dessous, selon leurs origines :

| Origine de la remarque | Thématique | Modifications apportées | Document du PLU |
|------------------------|--|--|---------------------------------|
| ETAT | Modalités de développement | Le rapport de présentation et le PADD mettent désormais l'accent sur le principe de développement de la densification des zones U en priorité. | Rapport de présentation et PADD |
| | Adéquation du projet avec les ressources en eau et les capacités épuratoires | Les données concernant les ressources en eau et les capacités épuratoires sont ajoutées au rapport de présentation. | Rapport de présentation |

| | | | |
|------------------------------|---|---|--|
| | Périmètres de protection des captages | L'article 2 des zones A et N est complété comme suit : "Dans les secteurs concernés par l'emprise des périmètres de protection de captages d'eau potable de la MUE (F3 et F4 Barbières), doivent être respectées les prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP du 5 mars 1970 modifié le 1er avril 1976. | Règlement écrit |
| | Emplacement réservé | La justification de l'emplacement réservé N°9 est ajoutée au rapport de présentation. En outre, son emprise est réduite (de 8 870 m2 à 5 910 m2). | Rapport de présentation et règlement graphique |
| | Plantations | L'article 10 du règlement écrit est complété en précisant que les plantes allergènes sont à éviter. | Règlement écrit |
| | Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau | Le rapport de présentation et le règlement écrit sont complétés afin de mieux prendre en compte les risques inondations par débordement de cours d'eau. | Rapport de présentation et règlement écrit |
| | Prise en compte du risque inondation par ruissellement | Une cartographie matérialisant les axes d'écoulement est ajoutée au rapport de présentation. | Rapport de présentation |
| | Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles | Le rapport de présentation est complété en mentionnant les apports de la loi ELAN sur le plan du risque de retrait-gonflement des argiles. | Rapport de présentation |
| | Risque sismique | Le rapport de présentation est complété à l'aide des éléments transmis par l'Etat. | Rapport de présentation |
| | Classement sonore | Une nouvelle pièce annexe (5.3) comprenant une notice et un plan au 5000ème est ajoutée au dossier de PLU. | Annexes |
| | Biodiversité | Certains boisements complémentaires sont identifiés sur le règlement graphique et protégés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. | Règlement graphique |
| | Biodiversité | Certaines haies sont identifiées sur le règlement graphique et protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme | Règlement graphique |
| | Biodiversité | Une évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 à proximité est ajoutée au rapport de présentation. | Rapport de présentation |
| | Biodiversité | La partie du règlement écrit correspondant aux obligations en cas de destruction d'un élément protégé est complété (P16). Elle précise désormais que la suppression partielle de ces espaces doit être compensée par « un linéaire, une surface et des fonctionnalités équivalents à ceux supprimés ». | Règlement écrit |
| | Biodiversité | Le règlement écrit définit désormais la notion « d'action d'entretien » concernant les zones humides. | Règlement écrit |
| | Biodiversité | La disposition autorisant le déplacement ou le remplacement de certains arbres en zone Np (article 10) est supprimée. | Règlement écrit |
| | Biodiversité | Le règlement des zones A et N est complété en interdisant les haies monospécifiques de résineux et en demandant à ce que les haies soient constituées d'essences locales. | Règlement écrit |
| | Biodiversité | Les haies sont désormais protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et non plus au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. | Règlement graphique |
| | Equipement collectif | Le terme CINASPIC est supprimé du règlement écrit et est remplacé par la notion « d'équipement collectif » introduite par l'article L.151-11 du code de l'urbanisme. | Règlement écrit |
| | Réhabilitation énergétique du parc de logement | Le rapport de présentation est complété par une analyse du parc de logement antérieur à 1984 à partir de l'exploitation des données de l'INSEE. | Rapport de présentation |
| CHAMBRE D'AGRICULTURE | Emplacements réservés | La largeur de l'emplacement réservé N°9 est réduite. Celle-ci est ramenée à 10m au lieu de 15m. | Règlement graphique |
| | Exploitation agricole située en zone U | Le règlement écrit est modifié de façon à autoriser l'extension des bâtiments existants (y compris à usage agricole), ainsi que la réalisation de bâtiments annexes. | Règlement écrit |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | Anonymat des exploitants | Le rapport de présentation est modifié de façon à maintenir l'anonymat des exploitants. | Rapport de présentation |
| SCoT POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE | Réhabilitation énergétique du parc de logement | Le rapport de présentation est complété par une analyse du parc de logement antérieur à 1984 à partir de l'exploitation des données de l'INSEE. | Rapport de présentation |
| | Stationnement des cycles | Le règlement écrit et les OAP sont complétés en indiquant que toutes nouvelles constructions à vocation économique et / ou résidentielle collective devront prévoir une offre de stationnement vélo. | Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règlement écrit |
| | Véhicules électriques | L'OAP et le règlement écrit sont complétés en prévoyant un dispositif de recharge des véhicules électriques au sein des espaces de stationnement collectif et du projet commercial. | Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règlement écrit |
| | Mise à jour du rapport de présentation | Les pages du rapport de présentation indiquant que le SCoT est en cours de révision sont corrigées afin désormais de faire référence au SCoT en vigueur. | Rapport de présentation |
| | Réserve du SCoT | L'OAP est complétée en indiquant que les aires de stationnement occasionnelles devront être perméables et que les places de stationnement prévues sur l'espace public et pour le projet commercial devraient être tout ou partie perméabilisées. | Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
| DEPARTEMENT | Nomad | La référence à l'ancien service des bus verts est remplacée par une référence au service Nomad dans le PADD. | PADD |
| | ENS Vallée de la Mue | Le rapport de présentation précise désormais l'existence d'un Espace Naturel Sensible (ENS) et de sa zone de préemption correspondante. | Rapport de présentation |
| CDPENAF | Modalités de développement | Le rapport de présentation et le PADD mettent désormais l'accent sur le principe de développement de la densification des zones U en priorité. | Rapport de présentation |
| | Extension et annexes | Les justifications au regard des spécificités locales des milieux agricoles et naturels et des constructions pouvant s'y implanter sont complétées. | Rapport de présentation |
| ABF | Périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) | L'étude du périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) est annexée au rapport de présentation. La modification du PDA est prise en compte sur le plan des servitudes du dossier d'approbation. | Rapport de présentation Annexes |
| | Notice Servitude d'Utilité Publique (SUP) | Le terme « inscrit à l'ISMH » est remplacé par le terme « inscrit monument historique ». | Annexes |

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thaon en intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8,

VU la délibération du 24 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Thaon a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme communal et définit les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal de Thaon du 23 février 2017 autorisant la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune,

VU la proposition par l'architecte des bâtiments de France d'une nouvelle délimitation des abords des deux monuments historiques de la commune de Thaon, et l'avis favorable rendu sur ce projet par le conseil municipal de Thaon le 14 octobre 2021,

VU le compte-rendu du conseil municipal de Thaon faisant état du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Thaon en date du 3 décembre 2019,

VU le débat du 30 Janvier 2020 du conseil communautaire de Caen la mer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération du 18 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le Plan Local d'Urbanisme de Thaon,

VU l'avis favorable du conseil communautaire de Caen la mer du 18 novembre 2021 en application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, au nouveau projet des Périmètres Délimités des Abords proposés par l'architecte des bâtiments de France,

VU l'arrêté n°A-2022-006 en date du 3 février 2022 soumettant à enquête publique unique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Thaon et la définition du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec une recommandation du commissaire enquêteur sur le Plan Local d'Urbanisme, remis le jeudi 5 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- des observations portées dans le cadre de l'enquête publique

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Thaon, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Thaon de faire d'éventuelles remarques et de donner leur avis sur ce projet de Révision du PLU.

Madame Anne-Marie BELIARDE exprime son avis :

« Ce PLU engage notre responsabilité pour les années à venir. Ce soir nous avons encore la main. Il nous est possible de compléter le tableau qui nous est proposé pour protéger nos espaces verts publics au titre de l'article L113.1. Ces espaces verts et les espaces boisés ont un rôle important dans le bien-être, le cadre de vie de nos habitants et la biodiversité. La commune s'est engagée dans un contrat Territoire Engagé pour la Nature, à ce titre la semaine de la biodiversité qui vient d'être organisée a été un vrai succès. Nous devons être cohérents, légitimes, aller au bout de notre démarche concernant la protection de la biodiversité dans notre commune.

La DDTM a émis des réserves quant à notre PLU « La protection des boisements de la Commune doit être plus étendue.... », elle liste plusieurs références cadastrales, nous pouvons compléter cette liste. Cet avis rejoint l'avis de l'Association « Le Fresne Camilly Environnement ». Je confirme que les espaces verts publics de la zone urbanisée de notre commune sont en danger : l'Etat préconise une densification des zones urbaines, la valeur du foncier engendre une tentation pour les collectivités de vendre certaines parcelles. C'est ce qui se passe chez nous. »

Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, confirme que l'Etat demande de densifier sans consommer de terres agricoles, nous n'avons pas le choix.

Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX précise également que le projet de vendre une parcelle constructible avenue du Calvados est abandonné par la Municipalité actuelle.

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame BELIARDE qu'elle avait elle-même proposé la parcelle de l'avenue du Calvados pour la construction d'un Cabinet Médical. Madame BELIARDE répond qu'elle assume complètement : c'était dans un contexte spécifique et motivé par l'intérêt public. Monsieur le Maire précise à Madame BELIARDE qu'il n'y a plus de problème pour la parcelle avenue du Calvados car le projet est retiré.

Madame Béliarde propose que Monsieur le Maire donne la parole au public, 18 personnes se sont déplacées. Monsieur le Maire refuse au motif que toutes ces personnes ont eu la possibilité de s'exprimer auprès du Commissaire Enquêteur, ce qu'elles ont fait largement.

Chaque Conseiller Municipal ayant eu la possibilité de s'exprimer sur ce point. Monsieur Maury propose de passer à un vote à bulletin secret. Le résultat du vote est le suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **prend acte** des modifications précitées,
- **à 18 voix Pour et 1 voix Contre, émet un avis favorable** sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il sera présenté au Conseil Communautaire le 23 juin 2022

Cession d'un véhicule Citroën BERLINGO à la CU Caen La Mer

La Communauté Urbaine Caen la Mer exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence Voirie - Espaces verts – Propreté reconnue d'intérêt communautaire.

A ce titre les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent être transférés à la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Or, il s'avère que le véhicule Citroën Berlingo, immatriculé DF-958-NP, exclusivement utilisé par les agents de la Communauté Urbaine de Caen la Mer dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie – Espaces verts – Propreté, ne figure pas sur le bordereau de transfert de Thaon vers la CU Caen la Mer.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide, à l'unanimité, de céder au profit de la Communauté Urbaine Caen la Mer, le véhicule Citroën BERLINGO, immatriculé DF-958-NP,
- précise que cette cession est consentie à titre gratuit.

Travaux de réaménagement et d'extension de la Médiathèque

Avenants aux marchés publics de travaux Lots 1 et 8

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du 20 mai 2021 approuvant les marchés en vue de la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de la Médiathèque, 2 rue des Ecoles à Thaon.

Il présente les projets d'avenants en plus-value aux marchés passés avec les entreprises LTB et Bruno RONDEL dûs à diverses modifications demandées en cours de chantier par la commune.

| Lot | Entreprise | N° avenant | Montant du marché (€) | | montant du présent avenant (€) | | nouveau montant marché (€) | |
|----------------------------------|-----------------|------------|-----------------------|-----------|--------------------------------|------------|----------------------------|-----------|
| | | | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| Lot 1 gros oeuvre | SARL LTB | 3 | 59 080.00 | 70 896.00 | + 380.00 | + 456.00 | 59 460.00 | 71 352.00 |
| Lot 8 serrurerie - métallerie | Bruno RONDEL | 1 | 4 987.00 | 5 984.40 | + 1 080.00 | + 1 296.00 | 6 067.00 | 7 280.40 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve :
 - ✓ l'avenant n°3 au marché Médiathèque Lot 1 Gros Œuvre, de l'Entreprise SARL LTB présenté pour une plus-value de 380.00 € HT, soit 456.00 € TTC, et le nouveau montant de ce marché s'élevant à 59 460.00 € HT soit 71 352.00 € TTC.
 - ✓ l'avenant n°1 au marché Médiathèque Lot 8 Serrurerie - Métallerie, de l'Entreprise Bruno RONDEL présenté pour une plus-value de 1 080.00 € HT, soit 1 296.00 € TTC, et le nouveau montant de ce marché s'élevant à 6 067.00 € HT soit 7 280.40 € TTC.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- autorise Monsieur le Maire à signer ces trois avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

Remboursement d'un transport scolaire par le cinéma le Foyer de Douvres la Délivrande

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un problème technique le cinéma Le Foyer de Douvres la Délivrande n'a pas été en mesure de projeter le film pour lequel les élèves de l'école de Thaon s'étaient déplacés.

En conséquence, le cinéma Le Foyer propose de dédommager la commune du transport.

Trois bus ont transporté les élèves et leurs accompagnateurs le 26 novembre 2021 à Douvres la Délivrande :

- 1 autocar de la commune de Rots :
facturé 90.24 € TTC réglé le 23/02/2022, mandat n°161 bordereau n°11/2022
- 2 autocars de la société Transdev Normandie Interurbain :
facturés 424.01 € TTC réglés le 15/12/2021, mandat n°1098 bordereau n°105/2021

Le coût total du transport s'élève donc à 514.25 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que le Cinéma le Foyer remboursera la Commune du transport en autocars des élèves et de leurs accompagnateurs à Douvres la Délivrande en date du 26 novembre 2021, pour un montant total de 514.25 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'une ATSEM principal de 2ème classe, à compter du 01/09/2022 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service « Scolaire » nécessitent l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi occupé par Mademoiselle Adeline MARTIN, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe,

Considérant que cette modification est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL de Mademoiselle Adeline MARTIN, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, créé par délibération n°2020.11 du 12 mars 2020, à temps non complet à raison de 33 h 00 hebdomadaires, est augmentée de 2 h 00, soit portée à 35 heures de travail hebdomadaires (temps complet).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont inscrits au budget 2022.

Le tableau des emplois d'ATSEM est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

| Grade | Ancien effectif (au 01/04/2020) | | Nouvel effectif au 01/09/2022 | |
|---|------------------------------------|---------------|-------------------------------|---------------|
| | temps non complet | temps complet | temps non complet | temps complet |
| Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) | | | | |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 0 | 1 |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Total du cadre d'emplois | 3 | 0 | 2 | 1 |

Création de deux emplois d'ADJOINT TECHNIQUE, à temps non complet :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques afin d'assurer les missions de service auprès des élèves de l'école et de propreté des locaux scolaires et périscolaires, en raison de la croissance démographique de Thaon,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1^{er} août 2022, des emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires (30h00 /35h00)
- un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires (22h00/35h00)

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

- décide de modifier le tableau des emplois permanents d'adjoints techniques :

| Cadre d'emplois | Emplois au 01/03/2022 | | Emplois au 01/08/2022 | |
|---------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet |
| Adjoints Techniques | 3 | 3 | 3 | 5 |

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à procéder aux recrutements.

Création d'un emploi occasionnel en qualité d'adjoint du patrimoine à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1^o,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le bon fonctionnement du service culturel implique le recrutement d'un agent contractuel,

Il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'agent contractuel, en qualité d'adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi d'adjoint du patrimoine pour besoin occasionnel, à temps non complet pour assurer les fonctions d'adjoint du patrimoine à la médiathèque communale.
- décide que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 16 heures.
- décide que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints du patrimoine (C1),
- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Création d'un emploi occasionnel en qualité d'animateur à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le bon fonctionnement des services Jeunesse et Périscolaire implique le recrutement d'un agent contractuel,

Il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'agent contractuel, en qualité d'animateur à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi d'animateur pour besoin occasionnel, à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur au Local Jeunes et au sein du service Périscolaire de Thaon.
- décide que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 13 heures.
- décide que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire d'animateur (catégorie B),
- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

TARIFS DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE, à compter du 01/09/2022.

Madame Isabelle BONAMY présente les tarifs proposés, pour la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

| Garderie | | | |
|--|-----------------------|----------------------------|--------|
| lundi, mardi, jeudi et vendredi | | | |
| le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 - le soir : de 16 h 15 à 18 h 30 | | | |
| | Tarifs 2021 / 2022 | vote Tarifs 2022 / 2023 | taux |
| ¼ d'heure | 0.46 € | 0.47 € | 2.65 % |
| pénalité pour dépassement d'horaire non justifié ou répété (après 18 h 30) | 10.20 € | 10.50 € | 2.95 % |

TARIF DE L'ENTREE AU CONCERT « Hommage à Johnny Hallyday » du 14/07/2022 à Thaon

Monsieur le Maire rappelle la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des diverses manifestations organisées par le service « Culturel » de la commune de Thaon.

Considérant qu'un concert « Hommage à Johnny Hallyday » est organisé à Thaon, le 14 juillet 2022 par le service Culturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer le tarif d'entrée au concert « Hommage à Johnny Hallyday » du 14 juillet 2022 à THAON, à 5 euros.
Une gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans.

Demande de subvention de l'Association scolaire du Collège de Creully

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'Association scolaire du Collège de Creully pour le séjour à la montagne des élèves de 5^{ème} sur l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal attribuant habituellement une aide de 30 € par collégien aux familles Thaonnaises pour les différents séjours organisés par le collège, Monsieur Xavier Duhamel demandera au gestionnaire du collège un complément d'information, notamment sur la répartition des subventions.

Ce point est reporté à une date ultérieure.

Information sur la semaine de la Biodiversité

Madame Isabelle Bonamy présente la synthèse de l'affluence aux évènements de la semaine de la biodiversité qui s'est déroulée à Thaon du 16 au 22 mai 2022. Elle énumère les idées déposées sur « l'Arbre à idées » par les participants afin de préserver la biodiversité.

Le bilan des différentes actions (animations, expositions, conférences, randonnées et concours photos de la faune et de la flore) est très positif.

Madame Isabelle Bonamy remercie l'ensemble des bénévoles qui ont contribué à réussite de cette semaine de la biodiversité, en particulier les personnes qui ont construits les nichoirs.

Ecole de Thaon

Compte-rendu du Conseil d'école du 22 mars 2022 :

Prévision d'effectif à la rentrée 2022 : 2016 élèves.

L'école bénéficie d'une ouverture de classe, soit une 9^{ème} classe. Si l'effectif envisagé se concrétise, nous compterons 24 élèves en moyenne par classe.

Sondage auprès des parents d'élèves sur le menu 4 composants mis en place dans le cadre de la Loi Egalim

Sur les 136 familles consultées, 13 ont répondu. 10 familles sont satisfaites et 3 sont défavorables.

Considérant le résultat de ce sondage, le menu 4 composants est conservé à la rentrée 2022.

Micro-Crèche Hapili Aïna – Rapport d'activités 2021

Madame Catherine Rivière présente le rapport d'activités 2021 de la micro-crèche Hapili - Aïna de Thaon établi par le groupe Léa & Léo gestionnaire.

La micro-crèche a ouvert ses portes le 14 décembre 2020 et peut accueillir 10 enfants. Elle fonctionne sous le régime PSU qui permet aux familles de bénéficier de prestations familiales. L'équipe est composée d'une référente technique éducatrice de jeunes enfants et de 3 assistantes petite enfance.

Le taux d'occupation progresse, il passe de 68 % en janvier 2021 pour atteindre 90 % en septembre 2021.

De nouveaux projets en lien avec la pédagogie propre à Léa & Léo seront mis en place en 2022.

Informations de la Communauté Urbaine Caen la Mer

- Nouveau système de transport à la demande dynamique (TAD) expérimentation à compter du 1^{er} juillet 2022 sur les communes de Rots, Thue-et-Mue, Saint-Manvieu-Norrey, Carpiquet, Rosel, Thaon, Le Fresne-Camilly, Bretteville-sur-Odon et Caen pour les arrêts de rabattements.
- Information : montant de la cotisation à verser par la commune à la CU Caen la Mer en 2022 pour l'instruction des demandes d'urbanisme par le Service ADS (Autorisation du Droit des Sols) 8 044.59 € (2 899.62 € en 2021).

Informations de la Préfecture du Calvados

- Autorisations de la Préfecture données aux membres de l'association Groupe Ornithologique Normand de pénétrer dans les propriétés privées non closes de 18 communes du Calvados aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques. Thaon ne fait pas partie de ses 18 communes.
- Autorisations de la Préfecture données aux membres de l'association Patrimoine Géologique de Normandie de pénétrer dans les propriétés privées non closes des communes du Calvados dans le cadre de prospections et d'inventaires à des fins scientifiques.
- Fonds de concours créé dans le cadre du conflit en Ukraine pour permettre aux communes d'apporter une aide financière aux populations victimes. Ce Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Information du Conseil Départemental

Mise à jour du positionnement de l'APCR pour la commune de Thaon - non classement dans un pôle de proximité (refus de l'APCR+). Lecture de la réponse du Président du Conseil au courrier envoyé par Monsieur le Maire afin de comprendre la classification.

FREDON : lutte contre le Frelon Asiatique

Monsieur le Maire donne la liste des 4 prestataires choisis pour intervenir à Thaon dans le cadre de la lutte contre le Frelon Asiatique.

Rappel : les nids de frelons asiatiques sont à signaler à la mairie qui engagera la procédure pour la destruction.

Affaires diverses

- Course à pieds organisée par l'APE La Marelle du 26 juin 2022 matin, un arrêté de circulation sera pris pour dévier les véhicules pendant la durée de la manifestation.
- Autorisation de destruction à tir d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans les cultures (corbeaux freux, corneilles noires et pigeons ramier) donnée par la Préfecture du Calvados à un agriculteur du village suite à sa demande.
- Demande de mise en place de panneaux pour que les chiens soient tenus en laisse à la Vieille Eglise.
- Avancement du city stade : les travaux sont programmés début septembre 2022.
- Centre de Loisirs de Saint Contest : une étude est en cours pour une modification de la participation financière des communes à la gestion du centre géré par l'UNCMT.
- Procédure de rétrocession du lotissement Jardins d'Eléazar en cours : litige entre Nexity et la CU Caen la Mer sur la conformité du lotissement par rapport au permis d'aménager.
- Avancement du projet Carrefour : le permis de construire a été délivré. La gestion du dossier est gérée par l'aménageur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-deux heures trente-cinq minutes.